

PIÈCES D'AÉRONEFS

Le rapport sur ce secteur est axé sur un groupe de produits qui comprend, selon la classification américaine, des filtres, des bâtis-moteurs et des groupes redresseurs. Consultez le rapport même pour obtenir des renseignements plus détaillés sur les droits appliqués aux États-Unis, de même que des indices sur les possibilités d'exportation de cette catégorie de produits. Ce rapport contient les points saillants suivants :

Marché des importations américaines

Le tableau ci-dessous montre la valeur des importations totales des États-Unis dans ce secteur, en 1986 et la part du marché détenue par quatre régions exportatrices.

Régions	Marché des importations américaines	
	en millions de dollars US	en %
Canada	1 216,5	32,0
Europe de l'Ouest	1 944,7	51,2
Japon	212,8	5,6
Autres	<u>427,0</u>	<u>11,2</u>
Total	\$ 3 800,1	100 %

Effet du libre-échange sur les droits de douane

Les pièces d'aéronefs ne sont assujetties à aucun droit de douane et il continuera d'en être ainsi dans le cadre de l'Accord de libre-échange.

ALES, BIÈRES, PORTERS ET STOUTS

Le rapport sur ce secteur est axé sur un groupe de produits comprenant, selon la classification américaine les ales, les bières, les porters et les stouts. Consultez le rapport même pour obtenir des renseignements plus détaillés sur le marché américain et sur les droits appliqués par les États-Unis, de même que des indices sur les possibilités d'exportation de cette catégorie de produits. Ce rapport contient les points saillants suivants :

Marché des importations américaines

Le tableau ci-dessous montre la valeur des importations totales des États-Unis dans ce secteur, en 1986, et la part du marché détenue par quatre régions exportatrices.

Régions	Marché des importations américaines	
	en millions de dollars US	en %
Canada	145,2	18,5
Europe de l'Ouest	461,4	58,7
Japon	16,5	2,1
Autres	<u>163,2</u>	<u>20,7</u>
Total	\$ 786,3	100 %

Effet du libre-échange sur les droits de douane

À l'heure actuelle, les États-Unis imposent des droits de 1,6 cents le litre sur la bière de malt. Toutes les autres bières ainsi que les ales, les porters et les stouts sont admis en franchise. En vertu de l'Accord de libre-échange, les droits applicables à tous ces produits seront supprimés en dix étapes de durée égale, de sorte que les produits seront admis en franchise à compter du 1^{er} janvier 1998.